

**PROCESSUS DE CONSULTATION
RÉGLEMENTAIRE**

(SUIVI DE LA DÉCISION D-2016-191)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 COÛTS	3
2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR.....	5
CONCLUSION	5

INTRODUCTION

1 Tel que demandé par la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans sa décision D-2016-191
2 (paragr. 43), Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dépose dans le présent rapport annuel, un sommaire
3 des montants imputés dans le compte de frais reportés (« CFR ») de son processus de
4 consultation réglementaire (« PCR »). Énergir présente également, un suivi détaillé comprenant
5 les coûts engagés, le nombre de séances tenues et la liste des participants présents à chacune
6 des rencontres du PCR.

1 COÛTS

7 Entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, Énergir a tenu deux séances de travail. Le
8 tableau suivant présente un sommaire des coûts engagés par participant présent à chacune des
9 séances, le tout conformément au *Guide de paiement des frais 2012*.

**Détail des coûts versés au compte de frais reportés
pour l'année tarifaire 2017-2018**

Participants	Séances de travail		Frais remboursés			Total
	2017 15/11	2018 20/02	Rencontre (1 600 \$/ rencontre)	Transport (\$)	Hébergement (\$)	
ACIG Esther Falardeau Lucie Gervais	✓	✓	3 200,00	-	-	3 200,00
FCEI Antoine Gosselin	✓	✓	2 400,00	123,00	165,00	2 688,00
GRAMÉ Nicole Moreau Jonathan Théorêt	✓ ✓	✓ ✓	3 200,00	184,04	75,00	3 459,04
OC Jules Bélanger	✓	✓	3 200,00	-	-	3 200,00
ROÉÉ Jean-Pierre Finet Bertrand Shepper	✓ ✓	✓ ✓	3 200,00	-	-	3 200,00
S.É.-AQLPA Jacques Fontaine Daniel Giguère	✓	✓ ✓	3 200,00		-	3 200,00
UC Viviane de Tilly	✓		1 600,00		-	1 600,00
UMQ Pierre Prévost	✓	✓	3 200,00	-	-	3 200,00
TOTAL			23 200,00	307,04	240,00	23 747,04

2 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DU PCR**SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS
DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS
DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE
AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Description	Montant (\$)
Montants remboursés durant l'exercice financier 2017-2018	23 747
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	1 808
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2018	25 555

Conformément au traitement comptable approuvé par la décision D-2016-191, les montants remboursés aux participants en cours d'année sont versés dans un CFR hors base. Le solde sera intégré à la base de tarification à l'année 2019-2020 et récupéré via les tarifs de cette même année.

CONCLUSION

- 1 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2016-191 relatif au**
- 2 **PCR.**